REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE DUMBEA N° 22/754/DBA

PROVINCE SUD

Ampliations :

-	Service des affaires générales DBA	2	_	Subdivision administrative Sud	1
-	Publication DBA	1	_	DSF	1
-	SDPM DBA	1	_	Wok & Roll's SARL	1
_	Gendarmerie DBA	1	_	Les intéressées	4

ARRETE MUNICIPAL

Autorisant l'ouverture d'un débit de boissons, l'agrément d'un gérant statutaire et de trois gérants simples du débit de boissons de 4e classe « WOK & ROLL'S »

Le maire de la Ville de DUMBEA,

-==°0°==-

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code territorial des impôts,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi du pays n°2018-6 du 30 juin 2018 relative à la lutte contre l'alcoolisme,

VU la délibération du congrès n°327 du 1er août 2018 relative à la lutte contre l'alcoolisme,

VU la délibération du congrès n°79 du 15 juin 2005 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,

VU la délibération modifiée n°53-89/APS du 13 décembre 1989 relative aux débits de boissons dans la province Sud,

VU la délibération n°07-2000/APS du 3 mars 2000 portant délégation de compétence aux communes en matière de débits de boissons,

VU la convention n°C.24-19 du 21 février 2019 relative à la délégation de compétence en matière de gestion des débits de boissons alcooliques entre la commune de Dumbéa et la province Sud,

VU la délibération n°2019/121 du 24 avril 2019, approuvant la convention relative à la délégation de compétence de la province Sud en matière de gestion des débits de boissons alcooliques, signée entre la province Sud et la Ville de Dumbéa,

VU la demande de Monsieur BISCHOFF Mathieu du 26 juillet 2022, enregistrées en mairie sous le n°10301,

VU l'avis favorable émis par le service de la fiscalité professionnelle du 28 novembre 2022,

VU l'avis favorable émis par le commandant de la brigade de gendarmerie de Dumbéa du 9 novembre 2021,

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la gestion des débits de boissons sur sa commune et de délivrer les licences d'alcool,

ARRETE:

ARTICLE 1

Il est autorisé l'ouverture d'un débit de boissons de 4e classe, exploité au profit de la SARL « WOK & ROLL'S » à l'enseigne « WOK & ROLL'S », enregistrée au ridet sous le n°1 505 643.001, sise résidence universitaire de Koutio 22 rue Théodore Monod - Dumbéa.

ARTICLE 2

Il est autorisé l'agrément en qualité de gérant statutaire du débit de boissons de 4º classe, exploité à l'enseigne « WOK & ROLL'S », sise résidence universitaire de Koutio 22 rue Théodore Monod - Dumbéa, de Monsieur BISCHOFF Mathieu, né le 09/10/1979 à Mulhouse (61), domicilié 14 rue de la Bayonnaise - Dumbéa.

ARTICLE 3

Il est autorisé l'agrément en qualité de gérant simple du débit de boissons de 4e classe, exploité à l'enseigne « WOK & ROLL'S », sise résidence universitaire de Koutio 22 rue Théodore Monod - Dumbéa, de Madame PUAPUA ép. TUFELE Fakailoatoga, née le 25/09/1994 à Nouméa, domiciliée au 72 promenade de Koutio - Dumbéa.

ARTICLE 4

Il est autorisé l'agrément en qualité de gérant simple du débit de boissons de 4° classe, exploité à l'enseigne « WOK & ROLL'S », sise résidence universitaire de Koutio 22 rue Théodore Monod - Dumbéa, de Madame PUAPUA Rita, née le 16/05/2003 à Nouméa, domiciliée au 20 rue de Gardénias - Dumbéa.

ARTICLE 5

Il est autorisé l'agrément en qualité de gérant simple du débit de boissons de 4^e classe, exploité à l'enseigne « WOK & ROLL'S », sise résidence universitaire de Koutio 22 rue Théodore Monod - Dumbéa, de Madame TIMO Malia Mikaele, née le 07/08/1999 à Mata'Utu (986), domiciliée au 168 RTN1 Tonghoué - Dumbéa.

ARTICLE 6

Les dispositions des articles 2 à 5 du présent arrêté seront abrogées dès cessation d'activité d'une (des) personne(s) susnommée(s) (démission, licenciement ou décès).

ARTICLE 7

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8

Le maire et le commandant de la gendarmerie de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au commissaire délégué de la République pour la province Sud.

Dumbéa, le 30 novembre 2022

Le Maire,

Georges NATUR

Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.